

Comment voulez-vous être entendu, quand l'exemple de la bonne conduite ne vient pas du haut ?

Mon colistier a publié (document joint) l'inconduite condamnable de deux élus faulquinois, et pas n'importe lesquels.

L'un est **le 6ème adjoint au maire, président de la commission Travaux-Sécurité**, le second est **conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion**. Oui, un tel titre ne s'invente pas.



Tous les deux sont coupables d'avoir pénétré dans une chambre télécom interdite au public, qu'il soit élu, conseiller municipal, adjoint ou ...maire.

La loi est la même pour eux comme pour VOUS, citoyen lambda.

Malgré avoir été pris sur le fait, malgré un avertissement, les deux compères retournaient le lendemain achever leurs coupables travaux.

Alors que tous les membres de la commission travaux avaient été sollicités pour se rendre devant le domicile du coupable, seul le président de cette commission est venu constater accompagné d'un agent communal.

C'est d'ailleurs ce même adjoint au maire et président de la commission travaux qui viendra le lendemain aider son compère et ami conseiller municipal délégué à achever le travail.

Dans le texte de mon colistier, il est indiqué que l'agent communal n'avait rien relevé d'anormal.

Fallait-il attendre un autre son de cloche d'un employé communal dont on ignore s'il avait les compétences requises ?

Fallait-il attendre un autre son de cloche d'un employé communal des services techniques dont on sait qu'il est sous « la tutelle d'élus, surtout lorsqu'un de ces élus est le président de la commission travaux » ?

Oui, il y avait des sanctions à prendre. Oui, il y a des sanctions à prendre.

Le maire et l'ensemble des élus ont été informés. Le maire **se devait, se doit de sanctionner au minimum en retirant la délégation totale et jusqu'à la fin de la mandature** à ces deux élus coupables de méfaits avec récidive.

Pour l'un le retrait de sa casquette d'adjoint, de la présidence de la commission Travaux-Sécurité, ainsi que de son indemnité mensuelle de **680,64€ avec effet rétroactif**,

Pour le second, le retrait de sa casquette de conseiller municipal délégué aux relations spécifiques avec le prestataire retenu par la commune pour les actions d'animation en direction de l'enfance et les actions d'insertion ainsi que de son indemnité mensuelle de **194,47€, avec effet rétroactif**.



L'économie engendrée du budget communal serait, de novembre 2020 à mars 2026 :
65 mois X 875,11€ = 56 882,15€

Imaginez, demain, **VOUS**, citoyen lambda, être pris en train de farfouiller dans des lieux dans lesquels vous n'avez ni autorisation, ni habilitation ...

Nous avons plusieurs témoignages, lettres à l'appui, dans lesquels le maire ne fait preuve d'aucune indulgence avec des « coupables de bonne foi ». Oui, cela existe.

Mais s'agissant des membres de son équipe, certains se croient tout permis d'autant plus que la sanction est inexistante.

(Hi)CHE!

Mais ne soyons pas médisant,
les coupables vont peut-être
faire preuve de rédemption en
... démissionnant et

en renonçant à leurs prérogatives.

**Je sais que les faulquinois (es) et les chémerois (es) sont devenus particulièrement attentifs
aux affaires de la commune depuis les dernières élections municipales.**